

Division des Ressources Humaines
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré

Affaire suivie par Marjorie Vénuse
Tél : 05 67 76 55 05
Mél : drh46-gestcol@ac-toulouse.fr

1 place Jean-Jacques Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 14 février 2022

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Education
Nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du 1er degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Stages de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - Année scolaire 2022-2023.

Références : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 - Arrêté du 10 février 2017
Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

Je vous prie de trouver ci-joint les documents d'appel à la formation professionnelle et à la préparation aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Pour y participer, **les conditions exigées** sont les suivantes :

- être instituteur-trice ou professeur-e des écoles titulaire de l'enseignement public ;
- s'engager à exercer sur un poste correspondant à l'option préparée ;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation à temps plein ;
- se présenter à l'examen.

Une réunion d'information sera proposée aux candidats **le mercredi 16 mars 2022 à 14h30** en visioconférence (un lien vous sera communiqué ultérieurement), par l'IEN en charge du service de l'école inclusive.

Au-delà de la présentation du CAPPEI et des conditions de passation de l'examen, il sera fait un point très précis sur le suivi accordé aux candidatures libres.

Les dossiers de candidature devront être complétés et retournés à l'I.E.N. de circonscription pour **le vendredi 18 mars 2022, délai de rigueur.**

Chaque candidat sera contacté par l'I.E.N. de sa circonscription afin d'émettre un avis sur la candidature.

Je vous informe que les départs effectifs en formation feront l'objet d'un examen attentif sur l'évaluation des besoins existants, du coût des formations, de la problématique de remplacement et de l'obtention d'un poste correspondant à l'option demandée. Pour cela, tout candidat à la formation devra solliciter un ou plusieurs poste(s) spécialisé(s) correspondant au(x) module(s) souhaité(s).

Les candidatures seront examinées en amont de l'ouverture du mouvement départemental puis validées au regard des affectations obtenues lors du mouvement départemental.


Xavier PAPILLON

NB : La présente note doit être communiquée à tous les personnels de l'école présents, en congés et à ceux qui effectuent un remplacement.

PJ : Fiche de candidature (3 pages).